

Ref. Ares(2023)4982956 - 18/07/2023

|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

# AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | JUST – C – C.2 |
| Numéro de poste Sysper: | 390700 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée: Durée initiale:  Lieu de détachement: | Ingrid BELLANDER TODINO, Chef d’unité  4e trimestre 2023  2 années  ☒ Bruxelles ☐ Luxembourg ☐ Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux   * pays AELE suivants:   + Islande ☐ Liechtenstein ☐ Norvège ☐ Suisse * pays tiers suivants: … * organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité « Politique des droits fondamentaux » de la Direction Générale « Justice et consommateurs » est une équipe engagée et dynamique dont la mission est de veiller au respect, à la promotion et à la protection effectifs des droits fondamentaux consacrés par la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne (ci-après la « Charte »).

L’unité est principalement chargée des missions suivantes :

* mettre en œuvre la stratégie visant à renforcer l’application de la Charte (COM (2020) 711 final); intégrer les droits fondamentaux dans toutes les politiques de l’Union et veiller

à ce que la Charte soit respectée dans les propositions législatives de la Commission et par les États membres lorsqu’ils mettent en œuvre le droit de l’Union;

* les relations avec l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne;
* mettre en œuvre la Stratégie de l’UE sur les droits de l’enfant (COM/2021/142 final), promouvoir les droits de l’enfant et veiller à ce que l’intérêt supérieur de l’enfant soit pris en compte dans l’élaboration de toutes les politiques de l’UE;
* promouvoir la lutte contre le racisme et la xénophobie et contre toutes les formes d’intolérance, y compris la lutte contre l’antisémitisme et la haine à l’égard des musulmans;
* la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne, y compris la mise en œuvre d’un code de conduite avec les plateformes informatiques;
* assurer la transposition et la mise en œuvre effectives de la directive sur la protection des lanceurs d’alerte;
* veiller à ce que les droits fondamentaux soient respectés dans le domaine numérique et lorsque l’intelligence artificielle est utilisée;
* gérer le dialogue au titre de l’article 17 TFUE avec les églises, les associations religieuses et les organisations philosophiques et non confessionnelles.

# Présentation du poste (nous proposons)

Nous recherchons un expert national détaché pour rejoindre l’équipe chargée de la mise en œuvre de la Stratégie de l’UE sur les droits de l’enfant. L’équipe coordonne les travaux sur les droits de l’enfant au sein de la Commission et est chargée d’intégrer et de promouvoir les droits de l’enfant dans les politiques et la législation pertinentes de l’UE et de communiquer sur la politique de l’UE auprès des parties prenantes extérieures. L’expert rejoindra une équipe de 3 membres, consacrée aux droits de l’enfant.

Les tâches spécifiques comprendront (en fonction du profil de l’expert):

* Mettre en œuvre et suivre les progrès réalisés en ce qui concerne les actions définies dans la Stratégie de l’UE sur les droits de l’enfant, telles que le Réseau de l’UE pour les droits de l’enfant; suivre la mise en œuvre de la Stratégie de l’UE aux niveaux européen et national, en soutenant le développement et le renforcement de systèmes intégrés de protection de l’enfance; renforcer une justice adaptée aux enfants.
* Renforcer l’intégration des droits de l’enfant dans toutes les politiques pertinentes de l’UE; analyser les initiatives législatives de la Commission susceptibles d’avoir une incidence sur les droits de l’enfant, les observations présentées à la Cour de justice de l’Union européenne dans les affaires relatives aux droits fondamentaux de l’enfant et toute autre question juridique concernant les droits de l’enfant.
* Organiser des événements et des réunions avec les parties prenantes, en particulier le Forum annuel sur les droits de l’enfant.
* Fournir une expertise dans la sélection des projets relevant des programmes financiers de la DG JUST relatifs à la promotion et à la protection des droits de l’enfant.

# Profil du titulaire (nous recherchons)

Une expérience antérieure dans des domaines liés aux relations de l’UE ou internationales, avec un accent particulier sur les droits de l’enfant, les droits humains/les droits fondamentaux ou l’égalité, constitueraient un atout. Une expérience spécifique dans le suivi de dossiers politiquement sensibles, dans le cadre du processus législatif, des négociations de l’UE et des politiques connexes de l’UE serait un atout, de même qu’une expérience dans la mise en œuvre et le suivi de politiques ou dans la gestion de projets transfrontaliers.

Parmi les autres aspects qui seront pris en considération figurent la capacité du candidat à présenter de manière convaincante et à négocier une position à l’égard d’autres services ou institutions, la capacité d’établir un lien entre des questions juridiques spécifiques et des orientations politiques, de bonnes capacités d’analyse interdisciplinaire, la capacité de travailler en équipe et à tâches multiples, des compétences en matière de communication et de présentation.

# Critères d’éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

# Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

# Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv) [Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents (tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

# Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil (1). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

(1) Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).